

n° 1
Janvier 1989
à la

Publication 335-2-25
1988

No 1
January 1989
to

Sécurité des appareils
électrodomestiques et analogues

Deuxième partie: Règles particulières
pour les fours à micro-ondes

Safety of household and similar
electrical appliances

Part 2: Particular requirements
for microwave ovens

© CEI 1989

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

PREFACE

La présente modification a été établie par le Sous-Comité 61B: Sécurité des fours à hyperfréquences à usage domestique, du Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
61B(BC)21 61B(BC)24	61B(BC)23 61B(BC)30

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

19. Fonctionnement anormal

19.106 Remplacer ce paragraphe par:

Les fours doivent être construits de manière à ce que tout feu susceptible de se produire dans la cavité à la suite d'un fonctionnement prolongé soit confiné dans l'appareil.

La vérification est effectuée par l'essai suivant:

Le four est alimenté à la tension nominale et est mis en fonctionnement au niveau maximal de puissance des micro-ondes, la minuterie ou tout autre dispositif de commande étant réglé sur sa position la plus défavorable.

La charge est constituée d'une pomme de terre de forme approximativement ellipsoïdale et de masse comprise entre 125 g et 150 g. La longueur du petit axe principal est d'au moins 40 mm. La longueur du grand axe principal ne dépasse pas 140 mm et peut être réduite symétriquement de manière à obtenir la masse spécifiée.

La charge est placée sur l'étagère dans la position dans laquelle elle est le plus susceptible de s'enflammer et de propager le feu à d'autres matériaux combustibles.

L'essai est terminé 15 min après l'arrêt de l'émission de micro-ondes ou après que le feu dans la cavité se soit éteint.

Pendant l'essai l'appareil ne doit pas émettre de flammes.

Après l'essai, si le générateur de micro-ondes peut fonctionner, toute étagère endommagée est remplacée et les prescriptions appropriées du paragraphe 19.11 s'appliquent.

S'il y a émission de flamme, l'essai est répété sur un four neuf.

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 61B: Safety of household microwave ovens, of IEC Technical Committee No. 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
61B(C0)21 61B(C0)24	61B(C0)23 61B(C0)30

Further information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

19. Abnormal operation

19.106 *Replace this sub-clause by:*

Microwave ovens shall be so constructed that any fire likely to occur in the cavity due to prolonged operation will be contained within the appliance.

Compliance is checked by the following test:

The oven is supplied at rated voltage and operated at the maximum microwave power level and the most unfavourable setting permitted by the timer or any other control device.

The load consists of a potato having an approximately ellipsoid shape and a mass between 125 g and 150 g. The length of the shortest principal axis is at least 40 mm. The length of the longest principal axis is not more than 140 mm and may be symmetrically reduced in order to obtain the specified mass.

The load is placed in the position on the shelf where it is most likely to ignite and propagate flame to other combustible materials.

The test is terminated 15 min after the generation of microwave power has ceased or a fire in the cavity has extinguished.

During the test the appliance shall not emit flames.

After the test, if microwave energy can be generated, a damaged detachable shelf is replaced and the relevant requirements of Sub-clause 19.11 apply.

If the oven fails this test, it shall be repeated on a new oven.

20.101 *Remplacer l'avant-dernier alinéa des modalités d'essai par:*

- *pour les fours placés normalement sur une table ou un support similaire:*
 - *7 kg pour les fours fixes*
 - *3,5 kg pour les autres fours.*

22.115 *Supprimer ce paragraphe.*

IECNORM.COM: Click to view the full PDF of IEC 335-2-25:1988/AMD1:1989

Withdrawn